

Relative au virement de crédits n°1 entre articles sur le budget principal

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT permettant au président d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 approuvant le budget principal 2025 de la communauté de commune du Pays du Neubourg sans spécialisation par article,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2025 modifiant le budget 2025 du budget principal de la communauté de communes du Pays du Neubourg

Considérant que la ventilation réalisée par article sur le chapitre 011 du budget voirie est erronée,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement du budget principal à l'intérieur du chapitre 011 « charges à caractère général » :

Articles du chapitre 011	Budget 2025 avant décision	Augmentation	Diminution	Budget 2025 après décision
Article 60622 -carburants	74 300,00 €		- 10 000,00 €	64 300,00 €
Article 61358 -location autres matériels	8 111,00 €		- 4 000,00 €	4 111,00 €
Article 6152311 - Entretien voirie	357 493,00 €	24 000,00 €		381 493,00 €
Article 61551 -entretien matériel roulant	88 700,00 €		- 10 000,00 €	78 700,00 €
Total	528 604,00 €	24 000,00 €	- 24 000,00 €	528 604,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait à Le Neubourg, le 11 JUIL. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

